

DELIBERATION N° 2025-VII-015

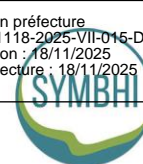
APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE COOPERATION SYMBHI-RTM POUR LA GESTION DES OUVRAGES ET DES RISQUES NATURELS LIES AUX TORRENTS

Le douze novembre deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical, convoqué le cinq novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi. Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	/
Le Département	Christophe Revil	Présent
Le Département	Cyrille Madinier	Présent
Grenoble Alpes Métropole	Laura Siefert	Présente
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Présence du suppléant C. MASNADA
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	/
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Présent en visioconférence
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Présence du suppléant F. BERNIGAUD
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Présent en visioconférence
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Pouvoir donné à G. STRAPPAZZON
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	/
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Présent en visioconférence
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Présent en visioconférence
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Présent en visioconférence
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	/
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Jean-Luc Garnier	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	/
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	/
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	/
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	/
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	/
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Présent en visioconférence
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	/

Autres personnes présentes :

Pour le SYMBHI : M. Verry, M. Verdeil, M. Kuss, Mme Platz, M. Argentier, Mme Giroud, M. Rose, Mme Campoy, Mme Rognon,
Mme Girin, M. Gonin
Pour GAM : Mme Breuil



Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Par délibération 2024-IV-005 en date du 20 juin 2024, le Comité Syndical a approuvé à l'unanimité la convention de coopération entre le SYMBHI et le RTM pour la période 2024-2027.

Cette convention de coopération public-public permet de coordonner les actions des structures respectives compte tenu des intérêts communs et partagés de chacune sur la gestion des torrents situés en domanial et plus largement sur les bassins versants de montagne, ceci afin d'atteindre les objectifs de protection des biens et des personnes vis-à-vis des crues torrentielles du territoire de compétence du SYMBHI.

La coopération porte sur 6 thématiques principales, à savoir :

- La connaissance et l'échange de données ;
- La gestion et la gouvernance des torrents présentant une interface de gestion RTM-SYMBHI ;
- Les études méthodologiques ;
- L'assistance technique ;
- Recherche et innovation ;
- Coordination en situation d'urgence ou de crise.

A titre d'exemples, une mission d'AMO est en cours pour contribuer à la mise en œuvre des deux schémas d'aménagement et de gestion du PEP Affluents Romanche (UT Romanche). De son côté, le SYMBHI a apporté des éléments opérationnels auprès d'agents ONF sur les modalités de gestion des espèces exotiques envahissantes lors de la mise en œuvre de travaux.

Par délibération en date 21 juillet 2025, le Comité Syndical a approuvé, à l'unanimité, l'avenant 1 à cette convention (délibération 2025-V-004) et la programmation initialement définie pour 2025-2026.

Cette commande est conduite dans le cadre du programme d'études préalables (PEP) du PAPI des affluents de la Romanche, approuvé par délibération n°2023-V-002 en date du 17 juillet 2023.

Il est proposé d'ajouter à la convention la réalisation d'études de bassins de risques sur les torrents du Merdaret (Venosc), du Lauvitel (Bourg d'Oisans) et le secteur du Vernis (Bourg d'Oisans), pour définir de scénarios d'aménagement ou de gestion d'ouvrages torrentiels afin de réduire le risque inondation sur plusieurs bassins d'enjeux présents sur les affluents de la Romanche. Ces torrents disposent de forêts domaniales sur la partie amont de leurs bassins versants, justifiant la coopération souhaitée avec le RTM.

Pour la réalisation de ces études, 82 jours de travail ont été estimés, répartis comme suit :

- 12 jours seront financés via la MIG MASA RTM
- 70 jours seront financés par le SYMBHI pour un montant de 45 500€.

La programmation initiale 2025-2026 est ainsi modifiée, passant de 339.5 jours à 421.5 jours. Elle est présentée en annexe de l'avenant 2, annexée au présent rapport.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'approuver l'avenant n°2 à la convention 2024-2027 par la programmation 2025-2026 ajustée et d'autoriser le Président à le signer.

Fait à Grenoble, le mardi 18 novembre 2025

Extrait certifié conforme,
Le Président